



DIRECTIVES D'EXPLOITATION CENTRE DE RECYCLAGE COMMUNAL « ECORECYCLAGE »

1. Objet des directives

Les présentes directives ont pour but de fixer les modalités d'exploitation du centre de recyclage communal, Route de la Vallée 88, 1941 Vollèges, sis sur le territoire de la Commune de Val de Bagnes. Elles s'appliquent à l'ensemble des usagers et présentent un caractère obligatoire et contraignant.

2. Bases légales

- Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement, du 7 octobre 1983 (LPE);
- Ordonnance sur les Déchets, du 4 décembre 2015 (OLED);
- Ordonnance sur la Restitution, la reprise et l'Élimination des Appareils électriques et électroniques, du 14 janvier 1998 (OREA);
- Ordonnance sur les Mouvements de Déchets, du 22 juin 2005 (OMoD);
- Ordonnance sur la Réduction des Risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, du 18 mai 2005 (ORRChim);
- Loi fédérale sur la protection des Eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux);
- la Loi sur la protection de l'environnement (LcPE), du 18 novembre 2010;
- Règlement communal sur la gestion des déchets du 1^{er} janvier 2021.

Demeurent réservées les autres dispositions du droit public fédéral et cantonal.

3. Ayants droits

Sauf convention intercommunale, le centre de recyclage est ouvert à tous les habitants et résidents de la Commune de Val de Bagnes pour les déchets provenant exclusivement du territoire communal.

Une carte d'accès personnelle est nécessaire pour procéder aux dépôts. Elle est distribuée au responsable de chaque ménage selon les données officielles du registre de la population. Il appartient au titulaire de veiller à l'utilisation correcte de sa carte. En cas de perte, de vol ou d'usage abusif de la carte par un tiers, la responsabilité du détenteur demeure engagée. Les modalités et frais liés à l'obtention d'une carte sont détaillés dans le formulaire de demande d'accès.

L'accès au centre de recyclage est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules utilitaires légers n'excédant pas un poids total de 3.5 tonnes.

4. Principes d'exploitation

Les usagers passent obligatoirement par le bureau de pesage, le véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie.

Le transport, le déchargement et le dépôt des déchets dans les bennes ou sur les emplacements ad'hoc du centre de recyclage sont exécutés par les usagers.

Les usagers respectent l'état de propreté des quais et installations notamment en veillant à laisser une place propre après leur dépôt en nettoyant les déchets tombés au sol. Il est formellement interdit de déposer des déchets hors des emplacements prévus au centre de recyclage ou à l'extérieur de son enceinte.

Les déchets collectés sont éliminés ou recyclés selon les exigences légales. Les usagers n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets déposés. Les objets et matières déposés dans l'enceinte du centre de recyclage deviennent la propriété de la Commune.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès au centre de recyclage est interdit au public.

Le chiffonnage, soit la récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être revendus et/ou échangés, est interdit. Seuls les objets désignés par le personnel d'exploitation dont le propriétaire a donné expressément son accord pour une réutilisation peuvent être repris.

Le Conseil municipal, respectivement le service communal compétent en matière de gestion des déchets, est l'organe de surveillance de l'exploitation.

5. Horaires d'exploitation

Le Conseil municipal fixe annuellement les horaires d'exploitation du centre de recyclage, ils figurent en annexe 1 de la présente prescription.

6. Cahier des charges du personnel

Le personnel d'exploitation assure une part importante de l'organisation fonctionnelle du centre de recyclage. Le personnel en charge du site est responsable de la gestion des accès au site, de sa surveillance et de son entretien. Il conseille et assiste les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage. Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture. Il respecte et fait respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers. Il a la compétence de refuser l'accès aux personnes contrevenant à la présente prescription.

En cas d'accident, d'incident grave et /ou sinistre, le personnel d'exploitation fait appel aux services d'urgence compétents. Le service de police peut être prévenu en cas de nécessité, notamment pour des cas de chiffonnage, de vol ou de rixe. Tout accident ou incident survenant dans l'enceinte devra être notifié au supérieur hiérarchique. En cas d'incident particulier, notamment de problèmes graves survenant lors de l'élimination des déchets, le Service de l'Environnement du Canton du Valais sera notifié.

Le personnel d'exploitation peut de sa propre initiative refuser tout dépôt qui peut présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

7. Sécurité

Les usagers doivent impérativement respecter les consignes émanant du personnel d'exploitation afin d'éviter tout risque d'accident et de pollution du site.

Les usagers doivent respecter les règles générales de circulation, le sens de circulation et la vitesse doivent être adaptés pour ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers. La priorité est donnée aux piétons.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation, dans l'enceinte du centre de recyclage, le site est équipé de caméras.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du centre de recyclage.

Afin d'éviter tout encombrement, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire à la dépose des déchets dans les bennes. Lors du déchargement, les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre de recyclage.

Seul le personnel d'exploitation est habilité à pénétrer dans le lieu de stockage des déchets ménagers spéciaux et halle de stockage annexe.

En cas d'évacuation nécessaire du site, le personnel d'exploitation met en œuvre les procédures adéquates et informe les usagers présents sur le site ou dans les files d'attente, des instructions à suivre. Tous les usagers doivent cesser immédiatement tout déchargement et se conformer strictement et sans délai aux instructions du personnel d'exploitation, y compris en cas de consigne d'abandon des véhicules.

8. Déchets acceptés

Par déchets, on entend les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public.

Seuls les déchets énumérés à l'annexe 2 « Déchets acceptés » sont pris en charge au centre de recyclage. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être modifiée par la Commune en fonction de l'état de la technique.

Les déchets provenant des activités spécifiques des entreprises artisanales, industrielles ou agricoles ne sont pas admis au centre de recyclage. Ils seront éliminés directement par leurs producteurs, conformément à la législation en vigueur. A l'exception et en quantité similaire à celle des ménages, les papiers et cartons usagés, le PET, les canettes alu, les boîtes de conserves en fer blanc et le verre usagé.

Les déchets issus de la construction ou de la déconstruction d'immeuble (portes, fenêtres, gravats, isolation, bois de charpente, etc.) ne sont pas admis au centre de recyclage. Il en va de même pour les souches et branches provenant de terrassements ou de défoncements.

Les matières explosives et radioactives sont également proscrites.

Les néophytes envahissantes ne sont pas reprises au centre de recyclage mais peuvent faire l'objet d'une demande auprès du service Environnement.

9. Taxes

Pour les ayants droits, les déchets admis au centre de recyclage sont repris gratuitement jusqu'à concurrence des quantités annuelles fixées par le Conseil municipal. Au-delà de cette limite, les déchets déposés par les usagers sont facturés selon un prix forfaitaire à la tonne. A chaque dépôt, un poids minimum de 20 kg est imputé sur le compte de l'utilisateur.

10. Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité en cas de comportement des usagers non conforme aux normes et exigences en vigueur.

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte du centre de recyclage. Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel d'exploitation.

Les opérations de déchargement et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol commis à l'intérieur du centre de recyclage.

11. Informations

Les directives d'exploitation sont affichées au centre de recyclage et peuvent être diffusées par d'autres moyens.

Le personnel exploitant le site se tient à disposition en cas de problème ou pour tout complément d'information. Toute question, remarque ou suggestion concernant le centre de recyclage peuvent être adressées à :

Commune de Val de Bagnes
Service Environnement
Rte de Clouchèvre 44
1934 Le Châble VS
+41 27 777 11 30
environnement@valdebagnes.ch

La Commune de Val de Bagnes, détentrice de l'autorisation d'exploiter, déclare les données relatives aux déchets réceptionnés sur la plateforme informatique de gestion des mouvements de déchets de la Confédération comme suit :

- Pour les déchets spéciaux [ds] et pour les déchets soumis à contrôle nécessitant un document de suivi [scd], au plus tard un mois après la fin du trimestre ;
- Pour les déchets soumis à contrôle [sc], chaque année, avant la fin du mois de janvier, le détail des déchets réceptionnés et des déchets transmis pour traitement jusqu'au 31 décembre de l'année précédente, en précisant la provenance, le type de traitement et la quantité de déchets traités.

Les quantités des autres déchets sont inscrites sur la plateforme informatique désignée par le Service de l'Environnement du Canton du Valais.

12. Pénalités et moyens de droit

Tout usager entravant le bon fonctionnement du centre de recyclage ou contrevenant aux présentes directives pourra être sanctionné conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets et au règlement communal de police.

Les dispositions pénales du droit cantonal et fédéral en la matière restent réservées.

13. Dispositions finales

Les présentes directives entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil municipal de Val de Bagnes.

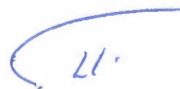
Les présentes directives entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 11 octobre 2022.

Pour le Conseil municipal



Christophe Maret
Président de Commune



Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général



DIRECTIVES D'EXPLOITATION CENTRE DE RECYCLAGE COMMUNAL « ECORECYCLAGE » ANNEXE 2 DECHETS ACCEPTES

Les déchets suivants, produits par les activités des ménages (déchets urbains), sont admis au centre de recyclage :

- déchets encombrants solides qui, en raison de leur forme ou de leurs dimensions, ne peuvent être évacués avec les ordures ménagères ;
- bois propres, bois traités (mobilier et objets en bois) ;
- déchets recyclables faisant l'objet de collectes sélectives organisées, tels que les papiers et cartons, les verres, les bouteilles en PET ;
- piles et accumulateurs, batteries de voitures ou de petits véhicules utilitaires privés ;
- aluminium et boîte en fer blanc ;
- capsules de café en aluminium ;
- ferrailles (métaux ferreux ou non ferreux) ;
- luminaires et sources lumineuses hors ampoules incandescentes ;
- déchets spéciaux provenant des ménages tels que peintures, vernis, solvants, médicaments périmés, pesticides ;
- appareils électroniques de bureau et loisirs, selon la liste SWICO (écrans, ordinateurs, etc.) ;
- petits appareils électriques, gros appareils électroménagers, jouets, selon la liste SENS (réfrigérateurs, congélateurs, micro-ondes, etc.) ;
- plastiques durs encombrants et sagex ;
- huiles végétales (alimentaires) et minérales (vidanges de véhicules à moteur) ;
- textiles (vêtements et chaussures non abimés) ;
- pneus de véhicules légers, 8 par ménage par année ;
- déchets minéraux propres, porcelaines, objets en terre cuite, bacs à fleurs, gravats conditionnés en bidon ou caisse transportable par l'utilisateur.